

La location meublée et la location saisonnière



Formation en présentiel



Durée :	2 jours (14 heures)	Dates :	Voir calendrier ⁽¹⁾
Objectif :	Connaître le régime juridique et fiscal de la location meublée et de la location saisonnière		
Public :	Agents immobiliers, gestionnaires, administrateurs de biens, professionnels de l'immobilier et particuliers		
Prérequis :	Première expérience dans l'immobilier		
Tarif :	2 100 euros TTC par groupe de 2 à 6 personnes	Lieu	Voir calendrier

PROGRAMME

I- La location meublée

1. Le régime juridique
2. Le régime fiscal pour le propriétaire
3. La TVA
4. Cas pratiques

II- La location saisonnière

1. La notion
2. Le régime
3. L'exécution du contrat de location saisonnière

Exercices et déontologie

Exercices, discussions
Rappels sur la déontologie

L'intervenant :

La formation est animée par un professionnel de l'immobilier, disposant d'une expérience dans le domaine de la formation.

Contact et Information

Cette formation vous intéresse ?

Contactez-nous !

Par mail : information@absformation.fr
Sur notre site internet : www.absformation.fr
Par téléphone au : 02 40 42 36 90

*Evania RH, Sarl à Capital variable de 5000€
Siret : 510 294 770 000 19 - RCS : Versailles
Adresse : 13 rue Saint-Honoré, 78000 Versailles*

(1) Ouverture d'une session à partir de 2 personnes à Bordeaux ou Biarritz et de 3 personnes dans les autres villes couvertes

La location meublée et la location saisonnière

PROGRAMME détaillé

I- La location meublée

1. Le régime juridique

- Définition de la notion de logement meublé (loi Macron : rapprochement location nue/ location meublée renforcée)
- La durée du contrat
- Le contrat à courte durée
- Le préavis
- La résiliation par le locataire

2. Le régime fiscal pour le propriétaire

a) Les BIC

Bénéfices Industriels et Commerciaux

b) Les trois régimes d'imposition dans la catégorie des BIC

- Le micro BIC
- Le régime du réel simplifié
- Le régime du réel normal

c) La distinction entre loueur professionnel et loueur non professionnel

- Avantages du statut de loueur professionnel
- Le loueur en meublé et la CFE

3. La TVA

- Le mécanisme
- Les exceptions (fourniture de services)

4. Cas pratiques

II- La location saisonnière

1. La notion

- Les différentes catégories de location saisonnière
- Une location meublée, décente et sécurisée

2. Le régime

- Les autorisations de la location saisonnière
- Les clauses du contrat
- La fiscalité des locations saisonnières
- La SCI et locations meublées

3. L'exécution du contrat de location saisonnière

a) Le séjour du locataire

- l'entrée dans les lieux
- les obligations du propriétaire
- les obligations du locataire

b) Les litiges

- le désistement
- le défaut de conformité

c) Les locations en ligne

d) Les entreprises de conciergerie

Exercices et déontologie

Exercices et simulations

- Exercices et cas pratiques
- Forum de discussion
- Simulation et mise en situation
- Possibilité de coaching sur un cas réel rencontré par l'élève.

Rappels sur la déontologie

PROGRAMME DE LA FORMATION	
Mode	En présentiel, intra ou inter entreprise
Dispositif d'accueil	En salle de réunion ou en salle de formation, en présentiel.
Suivi pédagogique	Un suivi pédagogique est assuré par le formateur tout au long de la formation. Les apports didactiques sont complétés par des illustrations constituées d'études de cas et de mises en situation par le biais de supports écrits, oraux ou informatiques. A la fin du cours, les élèves recevront une note de synthèse.
Nature de la sanction de la formation	Délivrance d'une attestation mentionnant les objectifs, le contenu, la durée et la date de réalisation de la formation.
Information des stagiaires	Les conditions d'information de l'offre de formation et les délais d'accès sont disponibles sur simple demande téléphonique auprès de l'organisme de formation.
Evaluation de la formation	Le suivi de la formation est sanctionné par la remise d'une attestation de suivi de formation à l'issue de la formation.
Appréciation des stagiaires	A la fin de la formation, les stagiaires remettent une évaluation « à chaud » de la formation.
Suivi des stagiaires	Un suivi téléphonique individualisé du stagiaire est assuré pendant 3 mois après la formation.
Effectif total du stage	De 2 à 10 stagiaires à Bordeaux De 3 à 10 stagiaires dans les autres villes

La société Evania R.H. organise l'action de formation suivante :

Action conforme au **décret n° 2016-173 du 18 février 2016** relatif à l'obligation de formation continue des professionnels de l'immobilier pris en application de l'art. 24 4° de la loi ALUR du 26 mars 2014.

Délivrance d'une attestation d'accomplissement de stage de formation continue susvisée nécessaire à tout renouvellement des cartes T et G.